



**REGLEMENT DU JEU  
«Inspiration Voyages».  
Du 20 au 23 mars 2018**

**Article 1 : Organisation**

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Inspiration Voyages». Cette opération est accessible au terminal 2 de l'aéroport de Nice par le biais de deux bornes interactives.

**Article 2 : Participants**

**2.1** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France, disposant d'une adresse électronique valide, cliente ou non auprès de la Société Aéroports de la Côte d'Azur. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique, même pseudo). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresse mail, ou pour le compte d'autres personnes.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Le jeu se déroulera du 20 mars 2018 à 9h00 jusqu'au 23 mars à 19h00 sur le terminal 2 de l'Aéroport.

**2.2** Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut participer au jeu-concours qu'une seule fois.

**2.3** Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres du COMEX de la Société Aéroports de la Côte d'Azur

- o les membres de l'étude Lilamand-Tosello
- o ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints)
- o Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

**2.4** La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant du présent règlement dans son intégralité, sans aucune restriction ni réserve, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnant ou non).

### **Article 3 : Conditions de participation**

**3.1** Pour participer au jeu-concours, le participant doit s'inscrire via un formulaire sur une borne interactive.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

**3.2** Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société ACA et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

**3.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**3.4** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 4 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Se rendre au terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur ;

Participer avec l'aide d'une de nos hôtesses au jeu sur l'une des deux bornes interactives afin de tenter de gagner l'un des 6 type de lots en jeu.

Pour participer au tirage au sort pour gagner des billets d'avion, le participant doit remplir le formulaire d'inscription sur la borne interactive, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.
- Le jeu sera organisé du 20-03-2018 09:00 au 23-03-2018 19h00
- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

## **Article 5: Dotation**

### **5.1** Le jeu-concours est doté de 14 lots dotations

Les lots à gagner sur place en faisant tourner la roue

- 1 CARTE GOLD CLUB AIRPORT PREMIER d'une valeur de 250€
- 4 accès Salon VIP d'une valeur de 20 €
- 80 Carnets de voyage (valeur 5€)
- 80 Tote bag (valeur 3€)
- 200 Etiquettes bagages (valeur 1€)
- 300 Couvertures Passeport (valeur 1€)

- Les lots à gagner par tirage au sort :

#### **20 mars**

- 2 billets A/R Nice - Montreal AIR TRANSAT (valeur 1200€)
- 2 billets A/R Nice-Epinal IGAvion (valeur 430€)

#### **21 mars**

- 2 billets A/R Nice-Prague CZA (valeur 700€)
- 2 billets A/R Nice-Djerba Tunisair (valeur 750€)

#### **22 mars**

- 2 billets A/R Nice-Dubaï Emirates (valeur 1200€)
- 2 billets A/R Nice-Berlin Eurowings (valeur 400€)

#### **23 mars**

- 2 billets A/R Nice-New-York Delta (taxes à payer par le passage=100€ environ) (valeur 1200€)
- 2 billets A/R Nice-BERGERAC IGAvion (valeur 430€)

**5.2** Les bénéficiaires des Lots cité à l'article 5.1 ne pourront solliciter l'échange de son Lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

**5.2** L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du Lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

**5.3** Pour les lots à gagner sur place, après avoir lancé le jackpot sur la borne interactive, le participant se verra délivrer un ticket gagnant sur lequel sera stipulé son lot. L'hôtesse présente sur le stand lui remettra alors son lot en main propre. Pour rappel les lots sont décrits dans le premier alinéa de l'article 5.1.

**5.4** Chaque soir du 20 au 23 mars, les gagnants du jour seront tirés au sort par Caroline Orban, Responsable de Promotion Compagnie.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort conformément à la désignation des billets résultant de l'article 5.2, alinéa 2.

Les gagnants seront contactés directement par mail par Alessandra Del Buono, chargée de promotion, via les coordonnées que celui-ci aura indiquée lors de son inscription.

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

**5.5** A partir de l'annonce des gagnants le gagnant du gain, dispose de 14 jours pour se manifester et préciser s'il accepte ou non le Lot. Passé ce délai et sans nouvel de sa part le lot sera donc considérée comme perdu et le gagnant ne pourra bénéficier de son lot. De même, si l'adresse électronique et/ou le téléphone est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information.

## **5.6 Réserve des éléments de la dotation**

Une fois que le gagnant aura donné son accord par mail à [alessandra.del-buono@cote-azur.aeroport.fr](mailto:alessandra.del-buono@cote-azur.aeroport.fr), quant à l'obtention de la dotation, l'Aéroport Nice Côte d'Azur mettra en relation le gagnant et la compagnie aérienne afin que le gagnant fasse sa réservation selon les conditions qui lui seront communiquées.

## **Article 6 : Limitation de responsabilité**

**6.1** La participation au jeu intitulé « Inspiration Voyage » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

**6.2** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu-concours.

**6.3** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

**6.4** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

**6.5** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc....).

**6.6** L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation

du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 7 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP Lilamand-Tosello, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté 06000 Nice. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'Aéroport Nice Côte d'Azur– Département Marketing –Rue Costes et Bellonte- BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3.

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

**8.1** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**8.2** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

**8.3** La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

#### **Article 9: Contestation et litiges**

**9.1** Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

**9.2** Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

**9.3** Le présent règlement est régi par la loi française.

#### **Article 10 : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à Jerome Morroni attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.